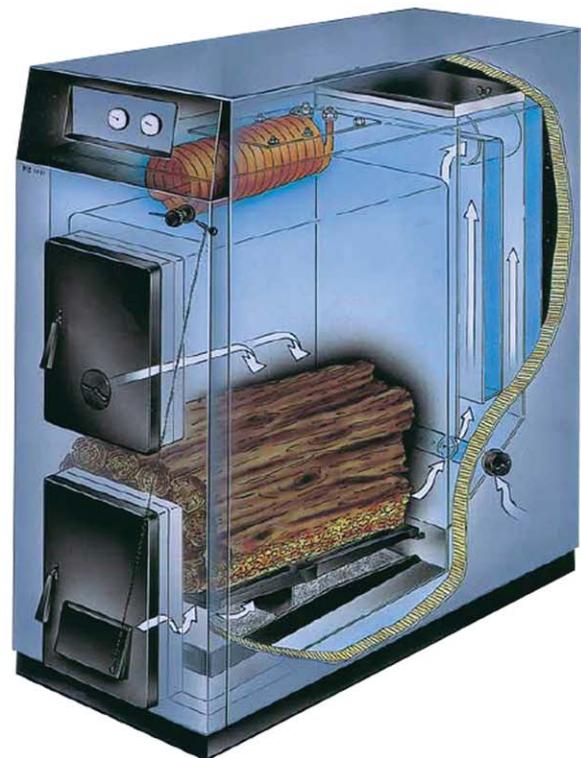


SOLO MK II

CHAUDIERE A BOIS



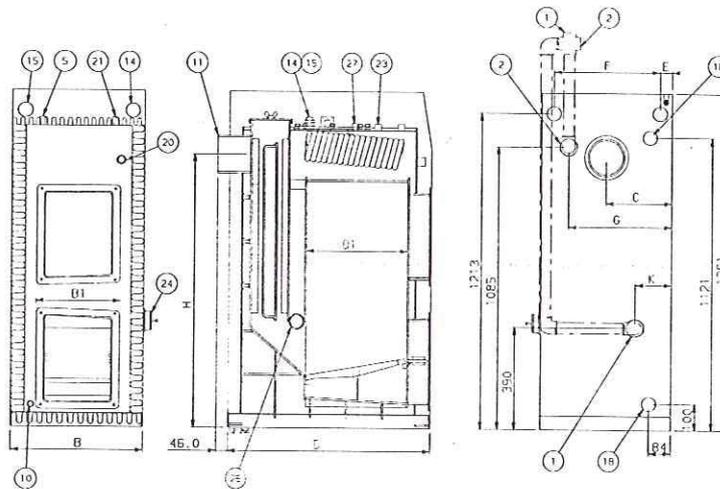
HS FRANCE

Solutions de Chauffage Hautes Performances

Rue Andersen
F-67870 BISCHOFFSHEIM
Tél : 03.88.49.27.57 – Fax : 03.88.50.49.10
Courriel : info@hsfrance.com
Site Internet : www.hsfrance.com

TABLE DES MATIERES

Données techniques	page 1
Etat de livraison, colisage	page 2
MONTAGE	
Chaudière - serpentín - doigts de gant - jaquette	page 3
Montage des grilles, portes, tableau	page 4
INSTALLATION - SECURITE	
Cheminée - raccordement chaudière / cheminée - tirage - dépression	page 5
Raccordement chauffage	page 6
Sécurité - expansion	page 7 - 8
Protection contre le gel	page 9
UTILISATION FONCTIONNEMENT	
Le chauffage au bois	page 10
- le bois	page 10
- comment utiliser votre chaudière bois	page 10
- installation sans ballon-tampon - avec ballon-tampon	page 11
Le foyer bois	page 12
- le stockage dans le silo	page 12
- la combustion et la gazéification	page 12
- la post-combustion	page 12
Instruction de chauffe pour le bois	page 12
Stop surchauffe au bois	page 13
Incinération des déchets	page 13
Température chaudière Comment fonctionne la vanne mélangeuse ?	page 14
Nettoyage - entretien	page 14
Que faire si ?	page 15
Schéma tableau de commande (granulés/version G)	page 16
Schéma de câblage tableau (granulés/version G)	page 17
Foyer granulés (version G)	page 18
Schéma hydraulique	page 19
Schéma hydraulique avec ballon hydro-accumulateur	page 20
Conditions de garantie	



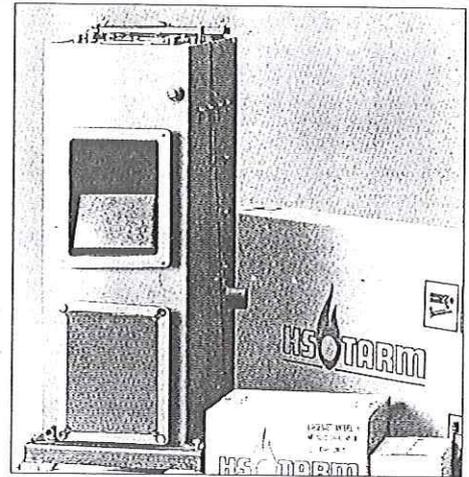
DONNEES TECHNIQUES SOLO MK II

TYPE SOLO MK II		30	40	55	75	
Puissance Fioul/Gaz	Mcal/h	18,2-30,0	26,1-42,2	40,0-55,0	50,0-75,0	
	KW	21,2-34,9	30,3-49,1	46,5-64,0	58,1-87,2	
Puissance BOIS	Mcal/h	18,0	25,0	35,0	45,0	
	KW	20,9	29,0	40,7	52,3	
Production E.C.S. (continu *) au fioul	l/min	16	22	28	28	
Largeur chaudière	B mm	502	502	577	577	
Largeur foyer	B1 mm	320	320	395	395	
Profondeur chaudière	D mm	715	798	1130	1130	
Profondeur foyer	D1 mm	395	395	700	700	
Cotes	G mm	398	398	475	475	
	K mm	138	138	215	215	
	E mm	47	47	47	47	
	F mm	409	409	484	484	
	C mm	251	251	310	310	
	H mm	1049	1049	1027	1027	
	1. Retour	"	1 1/4	1 1/4	1 1/2	1 1/2
	2. Départ	"	1 1/4	1 1/4	1 1/2	1 1/2
5. Orifice manomètre	"	1/2	1/2	1/2	1/2	
10. Orifice vidange	"	1/2	1/2	1/2	1/2	
11. Conduit de fumée ext.	diam. mm	147	147	203	203	
14. Eau chaude sanitaire (serpentin cuivre, option)	"	3/4	3/4	3/4	3/4	
15. Eau froide sanitaire	"	3/4	3/4	3/4	3/4	
16. Expansion et départ, orifice extra	"	1	1	1	1	
18. Retour, orifice extra	"	1	1	1	1	
20. Orifice régulateur tirage	"	3/4	3/4	3/4	3/4	
21. Orifice pour tableau	"	1/2	1/2	1/2	1/2	
23. Orifice pour sonde soupape décharge thermique	"	3/4	3/4	3/4	3/4	
24. Rosette d'air secondaire préchauffé	"					
26. Tube air secondaire	"	2	2	2	2	
27. Orifice purge	"	3/8	3/8	3/8	3/8	
Contenance eau chaudière	litres	105	130	200	200	
Poids chaudière	Kg	290	345	470	495	
Poids jaquette	Kg	30	35	45	45	
Pression de fonctionnement chaudière	bar	2,5	2,5	2,5	2,5	
Pression d'essai serpentin	bar	15	15	15	15	
Porte de chargement	mm	250/320	250/320	250/320	250/320	

*) 40°C par température chaudière 75°C, 10°C température eau froide

Etat de livraison - Colisage

- Corps de chauffe avec outils de nettoyage
- Carton jaquette comprenant :
 - 4 faces et un couvercle,
 - isolant laine de roche dessus de chaudière,
 - sachet de joints de portes,
 - barettes de fixation.



▲ Le colisage

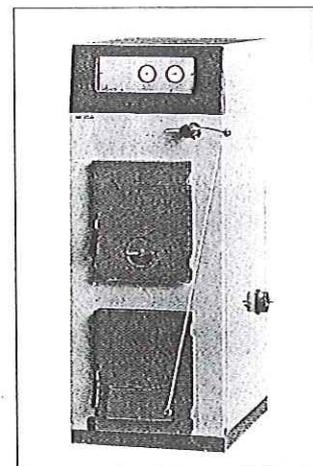
Ce conditionnement évite les dégâts de transport de l'usine au consommateur.

Options - Accessoires

- Equipement bois K - Solo MK II 30/40
- Equipement bois K - Solo MK II 55/75
- Tableau bois
- Vanne 4 voies sur tube 1 1/4" - Solo MK II 30/40
- Vanne 4 voies sur tube 1 1/2" - Solo MK II 55/75
- Serpentin de décharge thermique
- Soupape de décharge thermique
- Vanne décharge thermostatique 3 voies 1" ou 1 1/4"
- Régulateur de tirage 3/4"
- Ensemble de jumelage FB/SOLO MK II
- Ballon tampon avec E.C.S. types 500 B - 750 B

Equipement "K" (bois) comprenant :

- porte de chargement
- porte de décendrage
- jeu de grilles
- support de grilles
- rosace air secondaire
- cendrier
- sachet visserie
- 2 poignées bakélite



▲ VERSION BOIS

- Tableau bois
- Equipement bois -K-

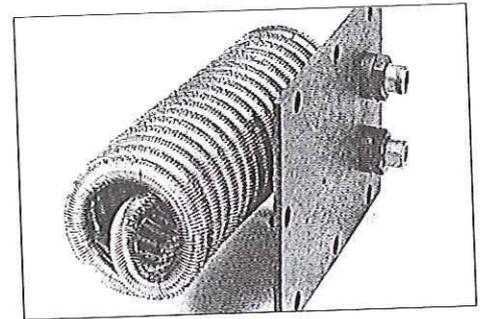
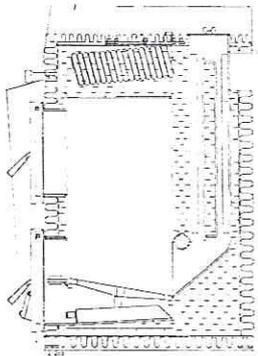
1) Pose de la chaudière

- Posez la chaudière sur un socle maçonné de 5 ou 10 cm d'épaisseur
- Mettez la chaudière de niveau
- Assurez vous que les amenées d'air sont suffisantes dans la chaufferie

2) Montage du serpentin de décharge thermique (option)

Le serpentin de décharge thermique déleste la chaudière de son trop-plein thermique en cas de surchauffe à l'aide d'une soupape de décharge thermique.

- démontez la bride pleine située sur le dessus du corps de chauffe,
- insérez le serpentin avec bride en l'insérant obliquement. Assurez-vous que le joint soit bien en place. Fixez la bride



3) Montage de doigts de gant de :

- manomètre dans l'orifice n° 5
- thermomètre tableau bois - orifice n° 21
- aquastats thermomètre tableau fioul/bois orifice n° 21
- sonde de soupape de décharge thermique orifice n° 23

4) Montage de la jaquette

Il est important de monter la jaquette avant de commencer tous les raccordements hydrauliques.

- Procédez au montage de la jaquette en assemblant tout d'abord le panneau arrière avec un côté latéral puis, le deuxième côté.
- Montez la façade avant sans oublier d'interposer un joint plat entre les cadres de portes et la jaquette. Pour la version fioul / bois, n'oubliez pas d'introduire entre la jaquette avant et le corps de chauffe, le flexible permettant le passage des fils électriques reliant le tableau au brûleur.
- La fixation des panneaux de jaquette se fait à l'aide de coulisseaux métalliques.
- Montez le volet de réglage d'air secondaire sur l'orifice n° 26, côté droit de la chaudière.
- Posez l'isolant sur le dessus de la chaudière.
- Le couvercle se pose après avoir effectué tous les essais de chauffe et de pression, à la fin des travaux.

5) Montage des grilles fonte (bois)

a) SOLO MK II - 30 et 40

- glissez le support de grille avant dans les 2 rails situés de chaque côté de la porte de décendrage,
- posez les 4 grilles fonte 1 R code 060040 dans le sens de la longueur ; elles doivent reposer sur le fer carré du fond du foyer et sur le support avant,
- glissez le bac à cendres sous les grilles ; ce bac doit toujours rester dans la chaudière.

b) SOLO MK II - 55 et 75

- glissez le fer plat en acier dans les 2 rails situés de chaque côté de la porte de décendrage,
- posez les grilles dans le sens de la largeur (9 grilles 1 R code 060040), elles doivent reposer sur les fers carrés de chaque côté du foyer,
- glissez le bac à cendres sous les grilles ; ce bac doit toujours rester dans la chaudière

6) Montage des portes

Version bois - équipement K -

Fixez la porte de chargement à l'aide de 4 boulons, tête fraisée, sans oublier d'interposer un joint plat entre le cadre de porte et la jaquette.

Procédure identique pour la porte de décendrage.

7) Montage du tableau électrique

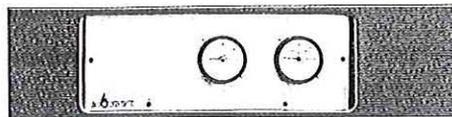


Tableau version bois
 Equipé d'un thermomètre et d'un manomètre
 4 bars.

INSTALLATION - SECURITE

L'installation doit être réalisée dans les règles de l'art et selon les réglementations en vigueur.

I CHEMINÉE

- Quelque soit le degré de perfectionnement de nos chaudières, elles ne peuvent fonctionner normalement que si elles sont raccordées à une cheminée exempte de défauts.
- La mise en oeuvre de la chaudière doit se faire aussi près que possible de la cheminée. Il faut à tout prix éviter les grandes longueurs de tuyaux de fumée (ainsi que les coudes) qui nuisent au tirage et facilitent la formation de condensats.
- Pour le fonctionnement de nos chaudières au combustible solide (bois-charbon), la cheminée doit avoir une dépression (tirage) de 2 mm de CE à la buse de la chaudière. Elle se mesure avec un déprimomètre et dans une cheminée chaude.

Les principales conditions pour qu'une cheminée ait un bon tirage sont les suivantes :

- hauteur suffisante et section convenable,
- section constante,
- sortie dépassant le faîtage du toit d'au moins 50 cm,
- excellente étanchéité,
- propreté (ramonage périodique),
- pas de communication avec un conduit voisin,
- isolation du conduit traversant les parties froides.

II RACCORDEMENT CHAUDIÈRE / CHEMINÉE

La mise en place de la chaudière doit se faire le plus près possible de la cheminée. Il faut à tous prix éviter les grandes longueurs de tuyaux de fumée ainsi que les coudes qui nuisent au tirage et facilitent la formation des condensats.

Donnez au tuyau de raccordement une pente ascendante de 10 à 15 %. Utilisez si possible des coudes ou des longueurs droites avec trappe de visite et de ramonage.

Assurez-vous que l'étanchéité des emboîtements soit bonne. L'isolation des tuyaux de fumée est fortement conseillée.

III TIRAGE - DÉPRESSION DE LA CHEMINÉE

Pour assurer un bon fonctionnement de la chaudière SOLO MK II, la dépression de la cheminée mesurée à la buse de la chaudière doit être de 2 m/m CE.

Celle-ci se mesure avec un déprimomètre à liquide et chaudière en fonctionnement.

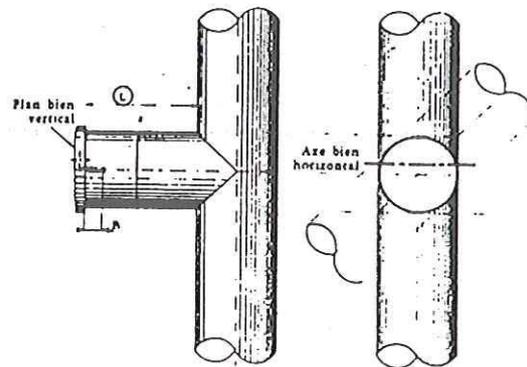
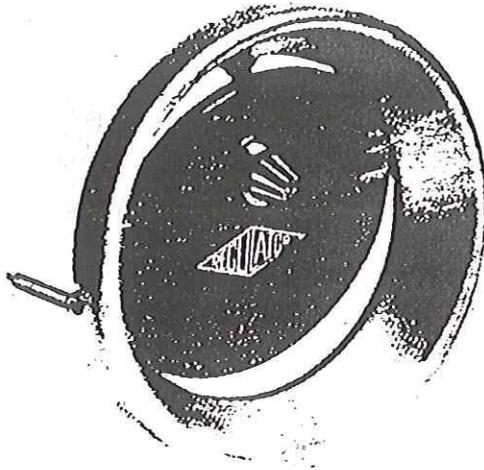
Une dépression trop faible

Ne permet pas une bonne évacuation des gaz de combustion.

Une dépression trop forte

Suractive la combustion, élève la température des fumées, gaspille du combustible.

Afin de pouvoir stabiliser correctement la dépression de la cheminée avec une chaudière SOLO MK II, il est impératif d'installer sur le conduit, un stabilisateur ou modérateur de tirage.



Conditions d'installations à respecter pour obtenir un bon résultat

- Le diamètre du stabilisateur sera égal à celui de la buse de la chaudière.
- Il sera installé le plus près possible de la chaudière.
- Il sera installé au bout d'une manchette d'allongement dont la longueur "L" sera de :
 - * 450 m/m pour un diamètre buse chaudière de 150 m/m
 - * 600 m/m pour un diamètre buse chaudière de 200 m/m
- Son réglage sera fait avec un déprimomètre à liquide.

Si au réglage maximum (volet du stabilisateur ouvert en grand), la dépression est toujours supérieure à 2 m/m CE, un deuxième stabilisateur doit être posé.

IV PURGE DE LA CHAUDIERE

Un système de purge doit être installé sur la chaudière. Un orifice de purge n° 27 se trouve sur le dessus de la chaudière.

Il est prévu pour être équipé d'un purgeur automatique de bonne qualité et non dégoulinant ou d'un purgeur manuel à volant ou à carré qui est le plus efficace.

Une fuite externe causée par le manque d'étanchéité d'un purgeur ou autre, n'est pas couverte par la garantie.

V RACCORDEMENT CHAUFFAGE

L'installation d'une vanne mélangeuse 4 voies est obligatoire pour le bon fonctionnement et le respect de notre garantie, (voir accessoires, options) ou une vanne de décharge thermostatique 3 voies associée à une pompe de charge.

Divers matériaux peuvent être utilisés pour la distribution chauffage tels que cuivre, acier ou polyéthylène.

VI SECURITE - EXPANSION

Les chaudières SOLO MK II sont des chaudières fonctionnant au bois, donc considérées comme chaudières à foyer à forte inertie. Le système d'expansion doit être conforme aux prescriptions en vigueur.

Deux systèmes d'expansion sont possibles :

a) Installation d'un vase d'expansion à l'air libre dit vase ouvert.

- Le vase d'expansion sera raccordé sur une colonne d'expansion sans circulation. Ce principe a pour but d'éviter la réoxygénation permanente de l'installation éliminant tous risques de corrosion interne.
- La capacité utile du vase d'expansion ne doit pas être inférieure à 20 % du volume de l'eau contenue dans l'installation.
- La colonne d'expansion (tube de sécurité) doit être raccordée directement sans interposition d'un organe d'obturation total ou partiel.
- Le diamètre intérieur de la colonne d'expansion doit être calculé en fonction de la puissance de la ou des chaudières selon la formule

$$D = 15 + 1,5 \sqrt{\frac{P}{1,16}}$$

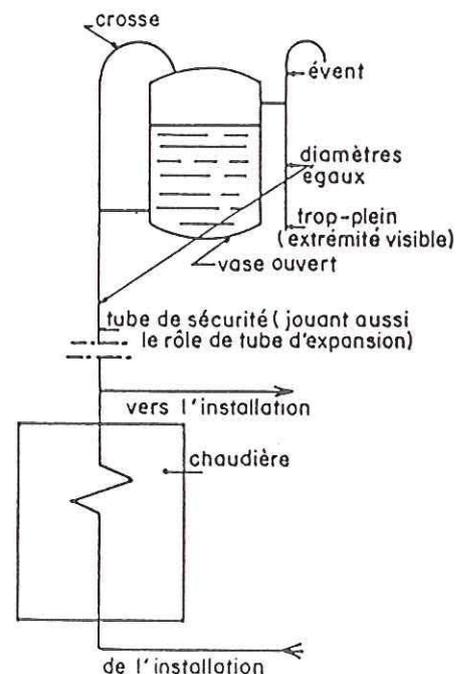
D = Diamètre exprimé en m/m

P = Puissance du ou des générateurs exprimé en m/m

Le diamètre minimum ne doit pas être inférieur à 26 m/m

- L'installation d'un hydromètre proche de la chaudière est fortement conseillé.

Montage d'un vase d'expansion ouvert



b) Installation d'un vase d'expansion sous pression

- La capacité utile et la pression du vase d'expansion seront appropriés au volume d'eau de l'installation et à la hauteur statique de l'installation. La capacité sera au minimum égale à 7 % du volume d'eau total de l'installation.

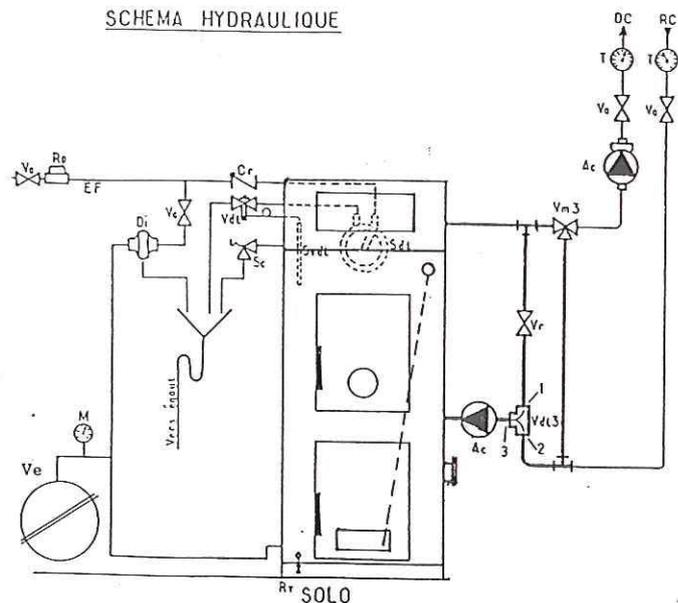
- L'installation d'un vase sous pression avec une chaudière SOLO MK II nécessite obligatoirement la mise en place dans la chaudière du serpentin de décharge thermique (échangeur anti-ébullition) associé à une vanne de décharge thermique à écoulement dont la sonde est calibrée à 95°C. Cet ensemble assure le refroidissement de la chaudière en cas de surchauffe.

- L'installation d'une soupape de sécurité diamètre 3/4" tarée à 2,5 bars avec manomètre est obligatoire. Elle doit répondre à la norme NFP - 52001. Elle sera installée en partie supérieure de la chaudière sans interposition d'un organe d'obturation total ou partiel.

Notre garantie ne couvre pas les dégâts causés par les pressions supérieures au tarage de la soupape de sécurité (voir ci-avant), soupape défectueuse ou mal tarée.

Exemple : Installation avec vase d'expansion sous pression et serpentin de décharge thermique.

SCHEMA HYDRAULIQUE



- Ac - Accélérateur
- Cr - Clapet de retenue
- Dc - Départ Chauffage
- Di - Disconnecteur
- M - Manomètre
- RC - Retour Chauffage
- Rp - Réducteur de pression
- Rv - Robinet de vidange
- Sc - Soupape chauffage 2,5 bars
- Sdt - Serpentin de décharge thermique
- Svdt - Sonde vanne de décharge thermique
- T - Thermomètre
- Va - Vanne d'arrêt
- Ve - Vase d'expansion
- Vdt - Vanne de décharge thermique 95°C
- Vdt 3 - Vanne de décharge thermostatique 3 voies 81°C
- Vm 3 - Vanne mélangeuse 3 voies
- Vr - Vanne de réglage

VII RACCORDEMENT HYDRAULIQUE SERPENTIN DE DECHARGE THERMIQUE

Le rôle principal de ce dispositif est de refroidir la chaudière en cas de surchauffe (95°C). Ce serpentín doit être raccordé au réseau d'eau froide par l'intermédiaire d'une vanne et d'un clapet de retenue. La sortie de serpentín doit être raccordée à un orifice de vidange ou vers l'égoût par l'intermédiaire de la soupape de décharge thermique calibrée à 95°C. L'écoulement d'eau doit être visible. Le serpentín doit être en permanence sous pression d'eau froide de ville ce qui sous-entend que la vanne d'arrêt doit toujours être ouverte.

VIII PROTECTION CONTRE LE GEL

L'installation de chauffage peut être protégée contre le gel par l'adjonction à l'eau de chauffage d'une proportion d'antigel dont le dosage se fera en fonction de la température à laquelle on veut protéger l'installation. Cette application ne protège pas le serpentín de décharge thermique.

UTILISATION - FONCTIONNEMENT

I a) Le chauffage au bois

Se servir du bois comme combustible, demande plus d'aptitude et de servitude à l'utilisateur que l'utilisation du fioul ou du gaz.

Le Bois

L'unité de mesure du bois est en général le stère qui représente un volume apparent d'un mètre cube. On trouve en France différentes essences que l'on peut classer en deux catégories : les bois durs et les bois tendres. Toutes les essences peuvent être utilisées comme combustible.

Le bois existe en abondance en France.

25 % de sa surface est recouverte de forêts. De nombreux utilisateurs le trouvent sur leur propriété (exploitant forestier, agricole, artisans du bois). C'est le premier combustible connu par l'homme. Son utilisation le fait participer aux économies d'énergie.

L'Humidité du Bois et Son Pouvoir Calorifique

Le bois fraîchement coupé contient beaucoup d'eau, environ 75 %. Sa densité dépend de sa teneur en eau et celle-ci est variable selon l'essence, l'âge, les différentes parties de l'arbre, le sol où il a poussé, les saisons de coupe, etc. Après la coupe et le façonnage, cette eau s'évapore. Un stockage prolongé à l'abri des intempéries ramène son humidité entre 14 et 17 %. La période d'emmagasinage doit être assez longue. Il faut en moyenne 2 ans de stockage pour pouvoir le brûler correctement dans une chaudière de chauffage central. En utilisant du bois humide, vous perdez une partie de son pouvoir calorifique.

Le pouvoir calorifique du bois est déterminé par sa composition élémentaire. Elle peut varier suivant les essences. Le bois se compose de Carbone, d'Oxygène, d'Hydrogène, d'Azote et de matières minérales. Le pouvoir calorifique du bois varie peu suivant les différents essences, par contre il varie dans de fortes proportions en fonction de son hygrométrie.

Le bois doit être sec pour obtenir le meilleur résultat. Son hygrométrie peut varier entre 15 et 25 %, la préférence allant de 15 - 20 %. Au-dessus des 25 % d'humidité, le bois se consume lentement et fournit moins d'énergie, donc surconsommation.

Exemple : un bois à 70 % d'hygrométrie : 2,4 KW/h/Kg
un bois à 25 % d'hygrométrie : 3,5 KW/h/Kg
un bois à 15 % d'hygrométrie : 4,2 KW/h/Kg

b) Comment utiliser votre chaudière bois

L'utilisation d'une chaudière bois demande beaucoup de précaution. Il faut savoir qu'une chaudière bois fonctionne très rarement au maximum de sa puissance, quelques jours en hiver ce qui signifie que la chaudière sera toujours surpuissante au cours de la saison de chauffe. Plus la température extérieure est élevée, plus les phases de fonctionnement de la chaudière au ralenti, seront importantes.

Il faut savoir que le bois, pendant la phase de ralenti (foyer chargé, volet d'air fermé), se consume en dégageant de grandes quantités de goudron mais surtout d'acide acétique et formique qui stagnent dans le foyer sans être brûlées. Ces acides sont extrêmement corrosifs avec le risque d'une détérioration rapide du corps de chauffe.

1) Installation sans ballon hydro-accumulateur

Pour ce type d'installation, il est nécessaire de respecter les consignes ci-après.

- il est très important de ne pas charger excessivement votre chaudière en combustible,
- la quantité de combustible chargée doit toujours être en rapport avec la température extérieure,
- les chargements doivent être fractionnés (chargez peu, plus souvent),
- avant de recharger le foyer, il faut laisser aller la combustion du chargement précédent à terme, laissant un lit de braises nécessaire à la reprise du feu,
- dans le cas précis, il est fortement déconseillé d'utiliser les chaudières bois pour faire de l'eau chaude sanitaire en été, avec un ballon mixte ou un ballon réchauffeur.

2) Installation avec ballon hydro-accumulateur

Ce genre d'installation permet d'éviter tous les risques majeurs que l'on rencontre avec les chaudières bois.

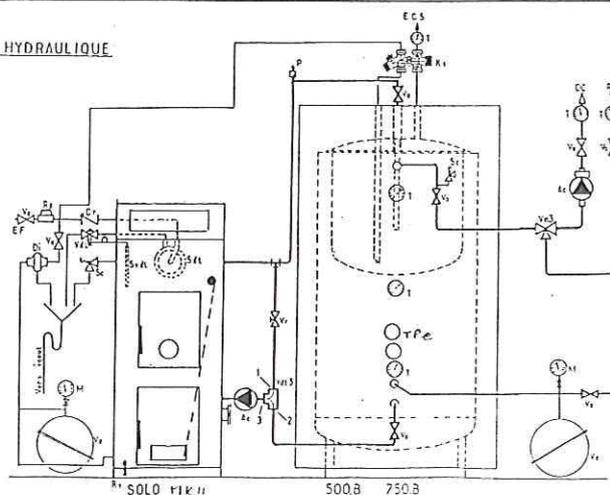
Les avantages de l'hydro-accumulation sont multiples, à savoir :

- ABSORBER la surpuissance de la chaudière lorsque les locaux ne sont pas en demande, c'est-à-dire éviter au maximum les ralentis de la chaudière.
- REGULER la combustion, c'est-à-dire éviter les fonctionnements en alternance - Combustions stable et régulière.
- AUGMENTER le rendement de combustion (diminution de la consommation de combustible).
- MAINTENIR une bonne autonomie de l'installation sans s'exposer aux risques de corrosion de la chaudière.
- PRODUIRE de l'eau chaude sanitaire hiver comme été avec une grande accumulation.
- OBLIGATOIRE dans le cas d'une installation d'un chauffage par le sol.
- RENDRE l'installation bois, BI-ENERGIE, en garantissant le hors-gel de l'installation en cas d'absence hivernale (avec 1 ou 2 thermoplongeurs).
- PRODUIRE de l'eau chaude sanitaire en été sur courant de nuit.

La capacité tampon hydro-accumulation doit être calculée en fonction du type de chaudière et de l'installation qu'elle dessert.

- L'autonomie sera en fonction de la capacité de stockage.

SCHEMA HYDRAULIQUE



A - Anode magnésium
Ac - Accélérateur
Cr - Clapet de retenue
Dc - Départ Chauffage
Di - Disconnecteur
ECS - Eau Chaude Sanitaire
EF - Eau Froide
KS - Kit sanitaire LKA 541

Composant : vanne d'arrêt, clapet de retenue, soupape sanitaire et régulateur thermostatique réglable de 30°C à 65°C.

M - Manomètre
P - Purgeur
RC - Retour Chauffage
Rp - Réducteur de pression
Rv - Robinet de vidange
Sc - Soupape chauffage 2,5 bars
Sdt - Serpentin de décharge thermique
Sdt - Sondo vanne de décharge thermique
T - Thermostat

Tpe - Thermoplongeur électrique 1
Va - Vanne d'arrêt
Ve - Vase d'expansion
Vd - Vanne de décharge thermique 95°C
Vd1 - Vanne de décharge thermostatique 3 voies 81°C
Vm - Vanne mélangeuse 3 voies
Vr - Vanne de réglage

II LE FOYER BOIS

Le bois suit 3 stades dans la combustion :

a) Le stockage dans le silo

	Contenance en litres (foyer)	Longueur des bûches
SOLO 30 MK II	90	400 mm
SOLO 40 MK II	90	400 mm
SOLO 55 MK II	202	700 mm
SOLO 75 MK II	202	700 mm

b) La combustion et la gazéification

L'air primaire pénètre sous la grille par le clapet d'air primaire sur la porte de décendrage et réglé par le régulateur de tirage. Cet air sert uniquement à l'inflammation du bois sur une épaisseur d'environ 1/3, et le résultat de cette combustion entraîne la gazéification du bois.

c) La post-combustion

De la combustion du bois (gazéification) se dégagent des gaz très riches en pouvoir calorifique. Ils sont canalisés dans le ou les carneaux arrières, et, avec un apport d'air secondaire préchauffé (arrivant dans le tube n° 26 de la chaudière), brûlent intégralement avant de s'évacuer dans la cheminée. La combustion sera alors propre et intégrale.

C'est cet ensemble qui fait de la chaudière SOLO MK II une spéciale bois à combustion inversée en couche mince, dont les propriétés essentielles sont d'éviter au maximum le dépôt de goudron et d'empêcher le bistrage dans les carneaux en utilisant le pouvoir calorifique du bois au maximum.

III INSTRUCTIONS DE CHAUFFE

1) Mise en route de la chaudière

Avant de procéder à l'allumage de la chaudière, il est nécessaire de vérifier :

- la pression dans l'installation à l'aide du manomètre ou de l'hydromètre (minimum 1 bar - maximum 2,5 bars),
- l'alimentation électrique du tableau de commande (versions bois, fioul)
- le bon fonctionnement de tous les organes de contrôle et de sécurité,
- l'achèvement de tous les raccordements hydrauliques et de fumisterie.

2) Allumage de la chaudière

- Garnissez copieusement le dessus de la grille de papier et de carton (éventuellement, morceaux de cageot ou de petit bois).
- Remplissez le silo de chargement de quelques morceaux de bois fendu et sec.
Avec une cheminée froide (faible tirage au démarrage), la combustion ne sera pas parfaite dès le début de la chauffe. Cette combustion s'améliorera au fur et à mesure que la cheminée se réchauffe et qu'un lit de braises se forme sur la grille. Attendez que le combustible soit enflammé, chargez le foyer de combustibles.
- Le clapet d'air secondaire sur la porte de chargement doit être normalement en ouverture (mini, moitié). Ce clapet d'air secondaire sert à la ventilation supérieure du silo de chargement.
- Assurez-vous que le bac à cendres est en place.
- Ouvrez le clapet d'air secondaire sur le flanc droit de la chaudière (environ 4 cm).

- L'allure de chauffe, la nature du bois et le tirage de la cheminée définissent l'ouverture des clapets d'air secondaire.
 - N'oubliez pas de décendre votre chaudière quotidiennement.
 - Pour recharger votre foyer, veuillez observer le procédé ci-après :
 - * tourner le régulateur de tirage sur la position 0° C (fermé)
 - * fermer le clapet d'air secondaire (flanc droit de la chaudière)
 - * ouvrir la porte de chargement en 2 temps :
 - 1) ouvrir 5 cm pendant 10 secondes
 - 2) ouvrir complètement sans que la fumée ne sorte ; si le tirage n'est pas suffisant, il peut y avoir tout de même un retour de fumée.
- Si vous ouvrez brutalement la porte de chargement, la fumée sortira.

IV STOP - SURCHAUFFE AU BOIS

- Fermez toutes les arrivées d'air sur la chaudière pour faire décliner le feu.
- Ouvrez la vanne mélangeuse 4 voies du circuit chauffage au maximum, ainsi que les radiateurs. Ces prescriptions sont à respecter jusqu'à un retour normal de la température chaudière.

V INCINERATION DES DECHETS

Papiers, cartons, emballages peuvent être incinérés par petites quantités tout au long de l'année. Veillez à ce que la température ne s'élève pas trop.

ATTENTION !

Il est à proscrire tous corps chimiques se composant de plastique, polystyrène ou polyéthylène.

VIII TEMPERATURE CHAUDIERE

Le réglage de la température chaudière peut se faire entre 65° C et 85° C. Nous conseillons de la maintenir durant toute l'année entre 75 et 80° C.

En fonctionnement fioul, cette température est réglable à l'aide de l'aquastat de commande. Son rôle est de maintenir une température constante dans la chaudière et de provoquer la mise en route ou l'arrêt du brûleur. La température de la chaudière ne doit jamais être inférieure à 65° C, les risques de corrosion seraient inévitables. Pour réguler la température de vos radiateurs, actionnez la vanne mélangeuse 4 voies.

Comment fonctionne la vanne mélangeuse ? (manuelle)

Que se passe-t-il à l'intérieur de la vanne ?

L'eau de la chaudière (75° C) est mélangée à l'eau du retour des radiateurs. Ainsi l'eau du départ aux radiateurs peut atteindre toutes les températures demandées par simple réglage de la vanne 4 voies.

Que se passe-t-il lorsque le temps s'adoucit ?

Lorsque le temps se réchauffe, la température des radiateurs demande à être diminuée pour éviter une surchauffe des locaux.

Que se passe-t-il lorsque le temps se rafraîchit ?

Lorsque le temps devient froid, la température des radiateurs demande à être augmentée pour éviter une chute de température des locaux.

En résumé, de légères et fréquentes actions sur la vanne mélangeuse vous permettront d'atteindre la température idéale des locaux.

IX NETTOYAGE - ENTRETIEN

- Pour obtenir les meilleurs résultats au combustible solide, il est important de nettoyer la chaudière fréquemment. Un dépôt de suie et de goudron isolent les surfaces d'échange et diminuent considérablement son rendement.

La raclette et la brosse métallique, livrées avec la chaudière, sont les outils destinés au nettoyage.

- N'oubliez pas qu'en utilisant la chaudière avec du fioul, son entretien est également indispensable au minimum une fois par an.
- Le nettoyage des carneaux de fumée de la chaudière se fait par la trappe de ramonage sur le dessus de la chaudière.
- Vérifiez la pression de fonctionnement dans votre installation. Les éléments de contrôle sont, soit l'hydromètre, soit le manomètre. Une baisse fréquente de cette pression nécessitant un appoint d'eau peut être le début d'une fuite cachée. Prévenez votre installateur.
- Actionnez deux fois par an votre soupape de sécurité chauffage et votre soupape ou groupe de sécurité sur l'alimentation d'eau froide.
- Voyez avec l'homme de l'art (votre installateur), la marche à suivre pour vérifier, surveiller et entretenir vos appareils de contrôle, commande et sécurité.
- Faites ramoner votre cheminée au moins 2 fois par an.
- Faites vérifier tous les joints d'étanchéité, hydraulique et fumée, au moins 1 fois l'an.

Que faire si

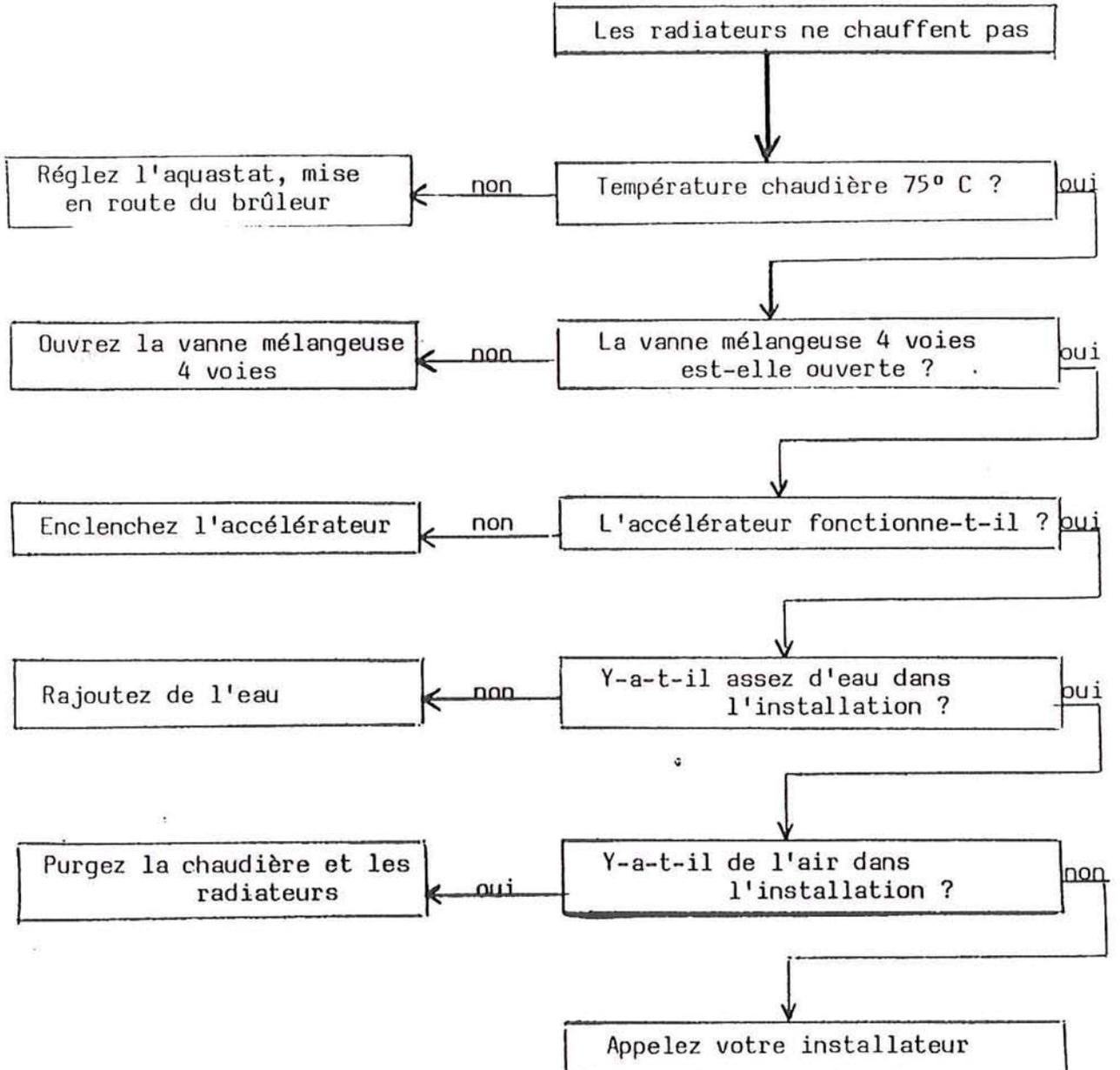


TABLEAU DE COMMANDE (GRANULÉS - VERSION G)


- (1) Thermomètre température chaudière
- (2) Aquastat de sécurité surchauffe 100°C : dévisser le capuchon et appuyer pour réarmer
- (3) Interrupteur circulateur recyclage chaudière
- (4) Interrupteur circulateur chauffage
- (5) Interrupteur brûleur
- (6) Voyant défaut brûleur
- (7) Aquastat de réglage chaudière : 65°C minimum, 90°C maximum

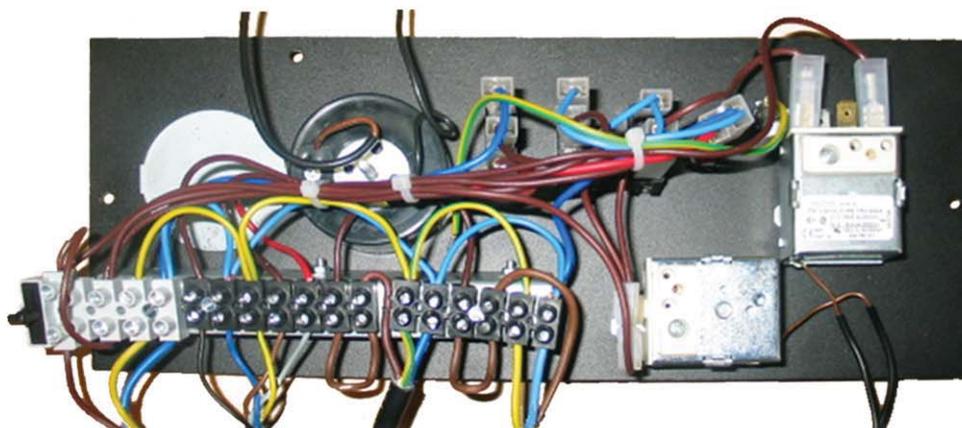
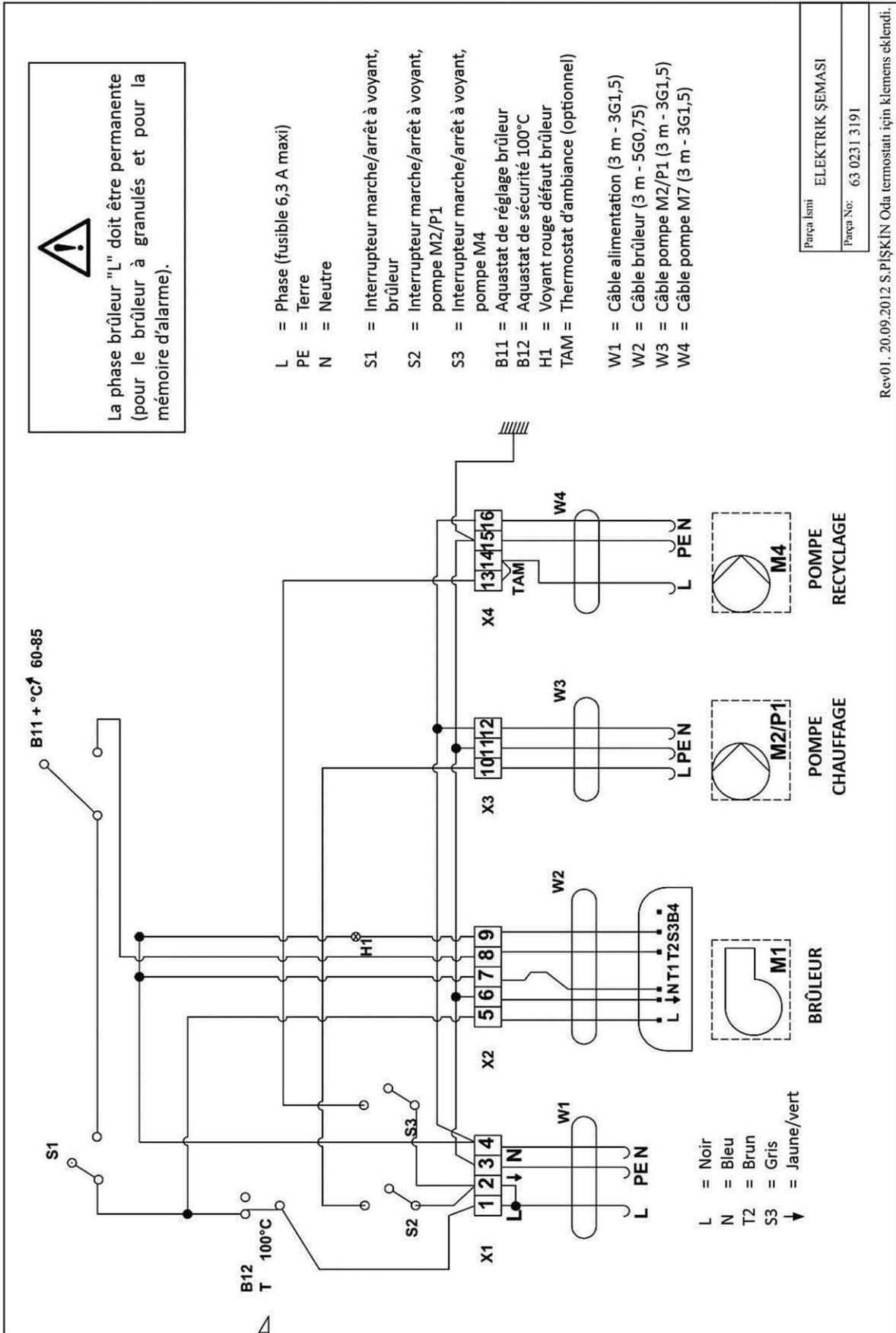


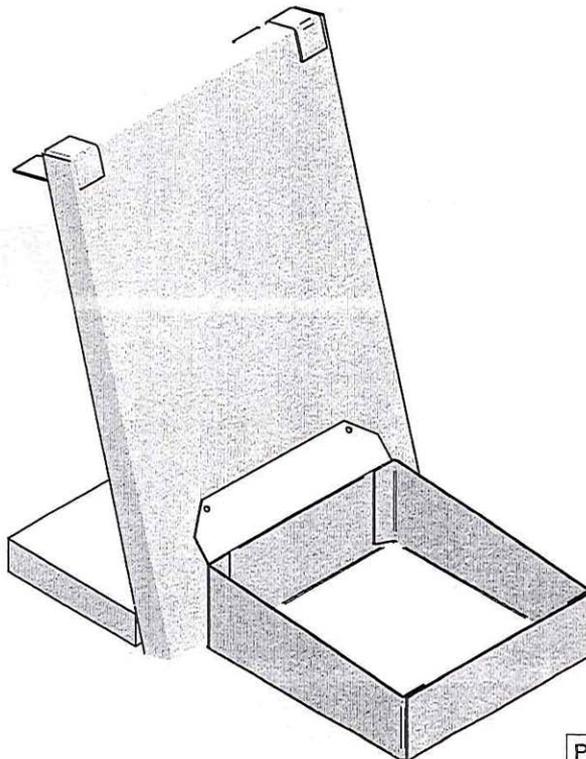
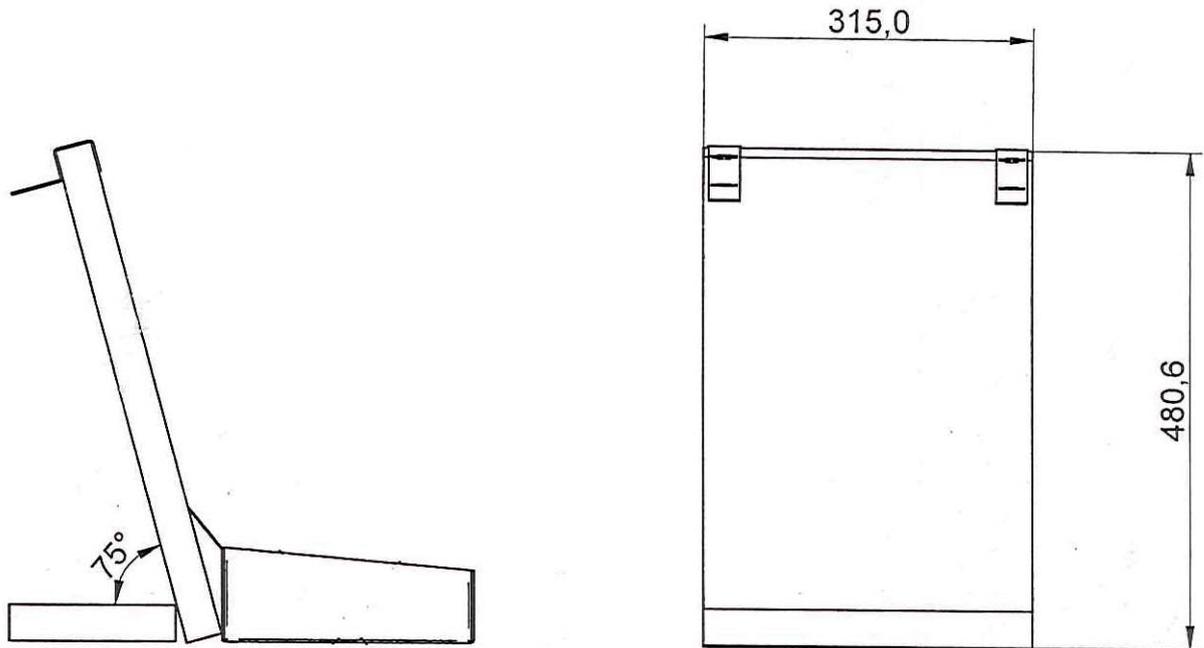
SCHÉMA DE CÂBLAGE TABLEAU (GRANULÉS - VERSION G)

 La phase brûleur "L" doit être permanente (pour le brûleur à granulés et pour la mémoire d'alarme).

- L = Phase (fusible 6,3 A maxi)
- PE = Terre
- N = Neutre
- S1 = Interrupteur marche/arrêt à voyant, brûleur
- S2 = Interrupteur marche/arrêt à voyant, pompe M2/P1
- S3 = Interrupteur marche/arrêt à voyant, pompe M4
- B11 = Aquastat de réglage brûleur
- B12 = Aquastat de sécurité 100°C
- H1 = Voyant rouge défaut brûleur
- TAM = Thermostat d'ambiance (optionnel)
- W1 = Câble alimentation (3 m - 3G1,5)
- W2 = Câble brûleur (3 m - 5G0,75)
- W3 = Câble pompe M2/P1 (3 m - 3G1,5)
- W4 = Câble pompe M7 (3 m - 3G1,5)

Parça Ismı ELEKTRİK ŞEMASI
Parça No: 63 0231 3191



FOYER GRANULÉS (VERSION G)


Pos	Del-nr	Beskrivelse	Enh	Mgd
10	219065	PLADE F STOP AF RØGVENDEPL MB	STK	1
20	219060	RØGVENDE PLADE VERMICULIT MB	STK	1
30	219062	BESLAG F VENDEPLADE MB	STK	2
40	043364	ASKESKUFFE 245X230X130	STK	1
50	018016	PAPKASSE FOLDE 580 X 379 X 165	STK	1

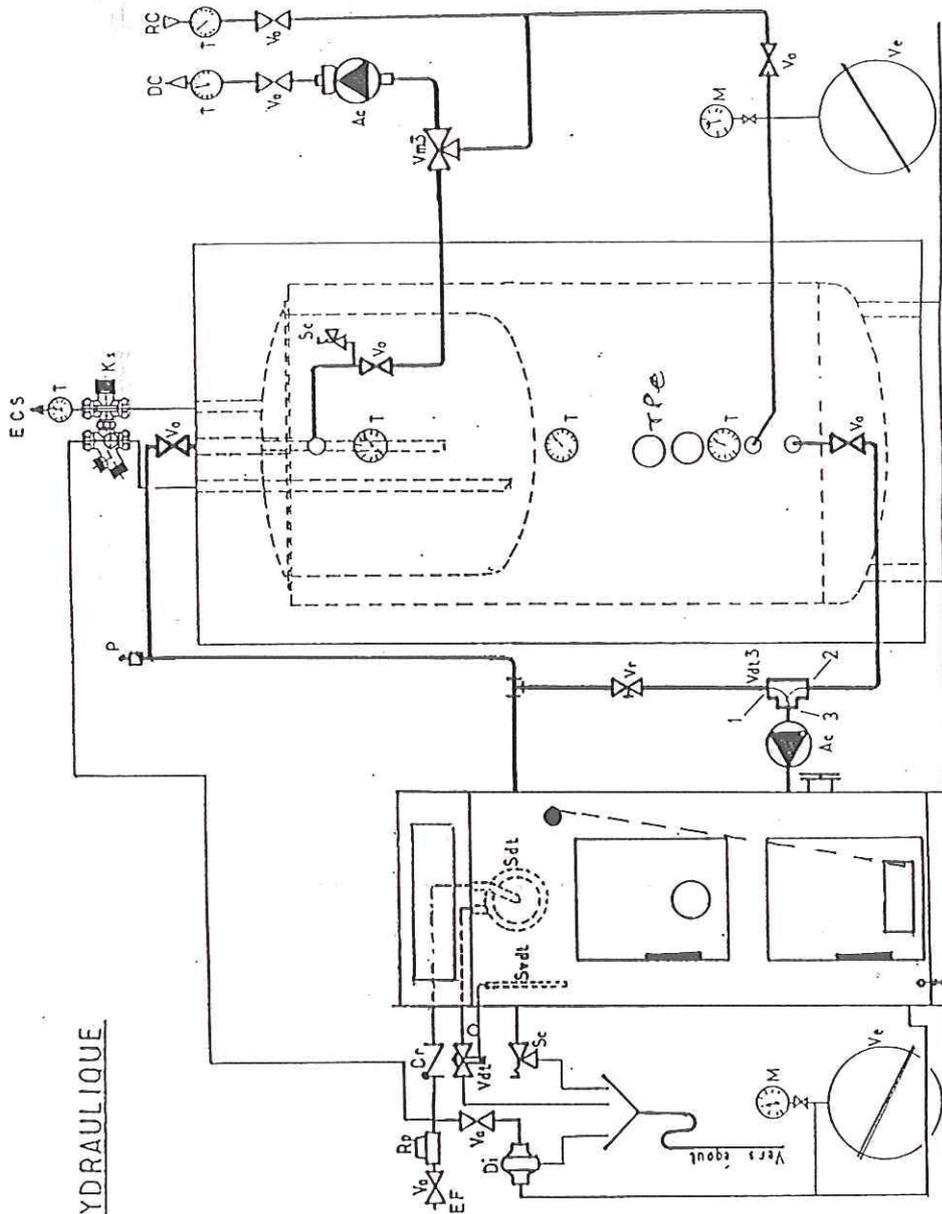
Gyldighedsdato: 030206



Relet:	-	-
Kont:	-	-
Tegnet:	JS	030206
Kont:	JS	030206

Enhed:	STK	Vt:	02	Vg:	ND	Sheet	Tegnings-nr:	Rev.:
KONVEKTIONSPL OG ASKBAKKE F MB						1	219075	1
MB SOLO M. PELLETSBRÆNDER						af		
						1		

SCHEMA HYDRAULIQUE



Rv SOLO MK II

- A - Anode magnésium
- Ac - Accélérateur
- Cr - Clapet de retenue
- Dc - Départ Chauffage
- Di - Disconnecteur
- ECS - Eau Chaude Sanitaire
- EF - Eau Froide
- KS - Kit sanitaire LKA 541
- M - Manomètre
- P - Purgeur
- RC - Retour Chauffage
- Rp - Réducteur de pression
- Rv - Robinet de vidange
- Sc - Soupape chauffage 2,5 bars
- Sdt - Serpentin de décharge thermique
- Svdt - Sonde vanne de décharge thermique
- T - Thermomètre
- Tpe - Thermoplongeur électrique 1
- Va - Vanne d'arrêt
- Ve - Vase d'expansion
- Vdt - Vanne de décharge thermique 95°C
- Vdt 3 - Vanne de décharge thermostatique 3 voies 81°C
- Vm 3 - Vanne mélangeuse 3 voies
- Vr - Vanne de réglage

Comprenant : vanne d'arrêt, clapet de retenue, soupape sanitaire et mitigeur thermostatique réglable de 38°C à 65°C

Conditions générales de vente et de garantie

15.02.2011

I. Généralités

1.1. Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de garantie ; des Conditions particulières de vente et de garantie applicables aux produits objets de la commande. Ces conditions sont applicables à l'ensemble des acheteurs, sans discrimination. Toutes nos offres, devis, conventions, livraisons de fournitures que nous effectuons le sont exclusivement aux présentes conditions générales.

1.2. Il est expressément stipulé que les clauses figurant dans la commande de l'acheteur et contraires aux présentes conditions générales de vente ne nous sont pas opposables et ce quel que soit le moment où l'acheteur nous les communiquerait que ce soit avant la conclusion d'une commande, lors de la conclusion de cette commande ou après la conclusion de cette commande. Nos barèmes en vigueur, complétés par les présentes conditions générales de vente, reflètent la réalité des prix que nous pratiquons. En conséquence, et sauf accord préalable écrit de notre part donnant suite à une demande licite, toute commande assortie de réserves ou conditions particulières d'achat sera considérée comme la recherche d'un avantage discriminatoire qu'interdit l'article 36.1 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 relatif à la liberté des prix et de la concurrence.

1.3. Notre mode de vente général sur le territoire national est majoritairement la vente en gros. Nos conditions de vente sont fixées par le barème pour chaque catégorie de produits.

1.4. Les poids, spécifications et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou notices sont donnés à titre indicatif. Pour des raisons liées à l'évolution des techniques, nous pouvons, en effet, être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques. En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit équivalent quant à sa qualité et au service à en attendre.

1.5. Une confirmation de commande n'est adressée que dans des cas particuliers, notamment pour des chaudières sortant de l'ordinaire ou fabriquées selon un cahier de charges indiqué par le client.

II. Délais

Le retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable. Une commande ferme et définitive ne peut être annulée par le client. Toute vente annulée du fait du client, même avec l'accord de notre société, et avant livraison du matériel commandé, implique automatiquement le versement par le client d'une indemnité égale à 5 % du prix de vente sur présentation de la facture correspondante. Les délais pouvant figurer dans les conditions particulières de la commande pour la livraison des matériels sont indicatifs quels que soient les termes utilisés dans la commande.

III. Prix

Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition.

IV. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement total. La remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de cette disposition. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son commerce, à revendre les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement, en cas de cessation de paiement de l'acheteur. L'application de la présente clause de propriété n'exonère pas l'acheteur de la charge des risques, en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supporte également les frais relatifs à l'assurance.

V. Conditions de paiement

5.1. Le délai normal de paiement, sur références commerciales d'usage, est de 30 jours fin de mois d'expédition ou d'enlèvement, quel que soit le jour dans le mois civil où a été opérée cette expédition ou cet enlèvement. Aucune bonification n'est due en cas de redressement ou liquidation judiciaire. Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement des factures non contestées ou les règlements de la partie non contestée de la facture contestée.

5.2. Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.

5.3. Nous nous réservons à tout moment le droit de supprimer tout délai de paiement accordé en cas de modification des références commerciales et d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par tous de la bonne exécution de son engagement. Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à suspendre immédiatement

des expéditions et à annuler l'exécution des commandes en cours.

5.4. En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.

5.5. Tout défaut de paiement à son échéance ainsi que toute prorogation d'échéance même avec notre accord, entraîne de plein droit en vertu de la loi du 31 décembre 1992, la facturation d'un agio au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Toute somme due non payée à l'échéance ouvre en outre la faculté pour notre société de suspendre sans formalités l'exécution du contrat en cours avec le client jusqu'à complet paiement des sommes dues ainsi que l'exécution des commandes postérieures à celles litigieuses.

5.6. En cas de cession totale ou partielle d'activité, apport ou nantissement du fond de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles.

5.7. Tous les avoirs, en principe, consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis et viennent en déduction des factures portées sur ce relevé.

5.8. En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.

5.9. Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie. Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

VI. Transport et livraison

6.1. Les fournitures sont toujours considérées comme prises et agréées par l'acheteur dans nos usines. En conséquence, les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'acheteur dès l'expédition ou l'enlèvement nonobstant la clause de réserve de propriété.

6.2. Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l'état du matériel, même si les emballages paraissent intacts. En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il doit informer immédiatement par téléphone, télex ou fax, l'usine expéditrice et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.

6.3. Le destinataire doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison. Dans le cas de non-conformité, mention doit être faite sur les documents d'expédition et de transport ayant visa et l'usine expéditrice devra être avertie dans les 24 heures par fax & LRAR.

6.4. Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et en bon état.

6.5. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée à l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garantis.

6.6. Le déchargement est à la charge du destinataire qui doit respecter les délais de déchargement réglementaire et en usage.

VII. Responsabilité

Nos produits doivent être mis en œuvre conformément aux règles de l'art et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents technico-commerciaux fournis par nous.

Notre société est exonérée de tout engagement vis-à-vis du client en cas de circonstances indépendantes de sa volonté même non assimilable à un cas de force majeure tel qu'en particulier, grève, lock out survenant dans notre société, chez nos fournisseurs, en cas d'incendie, d'inondation, accident d'exploitation et de fabrication de notre société ou de fabrication chez nos fournisseurs, en cas de mobilisation, guerre ou perturbations dans les transports... En cas de survenance d'un tel événement la date d'exécution des engagements de notre société sera reportée de plein droit de la durée de cet événement.

VIII. Garantie contractuelle par produit (Conditions générales)

Les produits doivent être vérifiés par l'acquéreur à leur livraison, et toutes réclamations, réserves ou contestations relatives aux manquants et vices apparents, doivent être effectuées dans les conditions prévues au paragraphe VI.

8.1. La durée légale de garantie de nos matériels contre les

défauts de conformité et vices cachés existants au moment de la livraison est de 2 ans. Pour tous les autres cas de garantie, la durée est fixée individuellement dans la notice de chaque produit (disponibles avant vente sur notre site internet) pour les différents genres de matériel et se limite aux défauts de fabrication ou vices cachés. Voici un extrait des grandes lignes :

8.2. Les matériels électriques (moteurs, ventilateurs, capteurs, sondes, etc.), les matériels électromécaniques (systèmes d'entraînement, d'acheminement ou de désilage de combustibles solides, etc.), les matériels électroniques (circuits imprimés, etc.), les brûleurs (sauf conditions spéciales se rapportant à chacune de ces pièces ou conditions spéciales mentionnées dans les présentes Conditions générales de vente et de garantie), les accessoires de notre tarif général (sauf pièces sujettes à usure normale mentionnées au § 9.10), sont couverts par une garantie de 1 an (un an).

8.3. Les chaudières équipées de ballon d'eau chaude sanitaire soudé non démontable (à anode) sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) (corps de chauffe + ballon). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.4. Les préparateurs d'eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.5. Les échangeurs à plaques produisant de l'eau chaude sanitaire sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans), sous condition de respecter intégralement nos conseils techniques.

8.6. Les chaudières bois, biomasse et double-foyer sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route effectuée par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.7. La chaudière devra être raccordée à un stockage d'énergie par l'intermédiaire d'un système de recyclage ayant le fonctionnement suivant (cette prescription est obligatoire pour le maintien de la garantie) :

- La circulation entre la chaudière et les consommateurs (le stockage d'énergie, le ballon E.C.S., l'installation de chauffage,...) doit être inexistante aussi longtemps que la chaudière n'a pas atteint la température de 60°C.

- Lorsque la circulation entre la chaudière et les consommateurs se fait, un réchauffage permanent et contrôlé du retour chaudière à 60°C minimum est obligatoire par un by-pass entre le départ chaudière et le retour chaudière (recyclage).

8.8. Les chaudières fioul et gaz au sol sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur depuis l'installation.

8.9. Les silos de stockage de granulés nus de la marque HS FRANCE (à l'exclusion des moteurs, vis accessoires de silo et autres appareils électriques), les capteurs solaires, les vases d'expansion solaires et vase d'expansion chauffage à vessie en caoutchouc butyle (sous réserve du bon dimensionnement par rapport à l'installation et du respect des préconisations d'installation de HS France) sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans).

8.10. Les pompes à chaleur et les modules hydrauliques solaires sont couverts par une garantie de 2 ans (deux ans).

8.11. Les matériels de fabrication de la marque GILLES sont couverts par une garantie de 3 ans pour les pièces fixes (corps de chauffe,...), 2 ans pour les pièces mobiles (vis,...) et 1 an pour les pièces électriques.



NOTICE

SOLO MK II

8.12. En l'absence d'un bon de garantie dûment rempli par l'installateur et renvoyé à l'usine, le formulaire de mise en route de l'installateur à l'utilisateur ainsi que la facture d'installation par le professionnel fixent le début de la période de garantie, dans la limite de 12 mois (douze mois) après notre livraison au professionnel revendeur.

8.13. Les schémas hydrauliques en fin de notice sont à respecter. Ils précisent les raccordements, en particulier le recyclage hydraulique. L'équilibrage de l'installation est à la charge de l'installateur.

IX. Transport et Stockage de la Biomasse

9.1. L'utilisateur doit s'assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié.

9.2. Le fournisseur donne la garantie à la marchandise une fois livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés aux transports ou à l'installation.

9.3. Pour tous défauts de pièces, veuillez contacter votre installateur/revendeur.

9.4. La garantie couvre uniquement le matériel. Il s'agit d'une garantie pièces, hors frais de retour, d'expédition, de main d'œuvre, déplacement ou tout autre frais ou indemnité de préjudice quel qu'il soit (exemple : privation etc.).

9.5. La garantie ne couvre pas la main d'œuvre, ni les problèmes dus à un mauvais assemblage, à une mauvaise manipulation ou à une mauvaise utilisation. Celle-ci ne couvre pas non plus les surtensions dues au court-circuit dans l'alimentation électrique.

9.6. Aucun coût lié à la recherche de panne n'est couvert à moins que le fournisseur ait été contacté au préalable et qu'un accord écrit avec HS FRANCE existe.

9.7. Les silos qui ne sont pas de fourniture HS FRANCE, ne sont pas de la responsabilité d'HS FRANCE. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration(s) de matériel(s) fourni par HS FRANCE dû au silo non fourni par HS FRANCE ne peut être imputé à HS FRANCE.

9.8. Les vis sans fin et tubes ou canaux de vis fournies par HS FRANCE sont recommandés pour le transport de granulés de bois et agro-pellets (diamètre entre 6 et 9 mm maxi), et les céréales. HS FRANCE n'est en aucun cas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement si celle-ci est utilisée à une autre fin que celle prévue par HS FRANCE.

9.9. L'utilisateur est responsable du fonctionnement de son silo. À n'importe quelle interruption, il est également responsable de fournir un éventuel transport alternatif du combustible. HS FRANCE n'a aucune responsabilité dans ces cas-ci, aucun coût ne pourra être imputé à HS FRANCE.

9.10. Les détériorations suite au remplissage du silo (camion souffleur ou autre) et les dommages suite à un mauvais montage ne sont pas pris en garantie (exemple : dégâts engendrés par la poussière, etc.).

9.11. Se reporter pour le reste des modalités et la prise en charge, aux conditions générales de vente et de garantie, ainsi qu'aux notices des différents produits.

X. Garantie et retours - Conditions générales

Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de produits font l'objet d'un texte séparé inséré dans nos notices et disponibles sur demande, même avant la vente.

10.1. Notre garantie est strictement limitée à la fourniture pure et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses, par des pièces de même usage ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'acheteur, ou pour le remplacement de la dite pièce (main d'œuvre, frais de déplacement et viatique, etc.).

10.2. Les garanties pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales, elles seront alors définies par nos

offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.

10.3. Si pendant la période de garantie, une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer, de faire réparer ou de fournir en échange, une pièce identique, ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage.

10.4. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à l'indemnité pour frais divers (main d'œuvres, déplacement etc.) ou préjudice quelconque, tel que, par ex. privation de jouissance.

10.5. Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses (uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournis sont démontables et remplaçables), mais réparables sur place, par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.

10.6. Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix, le bien-fondé de toute réclamation. La reconnaissance du bien-fondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l'objet d'un écrit.

10.7. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.

10.8. Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge du client.

10.9. La garantie du constructeur ne peut être évoquée, si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art par un installateur professionnel ; facture d'installation + rapport de mise en route + factures annuelles d'entretien par un professionnel installateur ou SAV, à l'appui. La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non respect de nos prescriptions d'installation & de la réglementation en vigueur, utilisation anormale ou contraire à nos notices, surpressions, manque d'eau, insuffisance d'hydro-accumulation, absence d'échangeur de séparation ou de volume d'hydro-accumulation sur chauffage au sol (tubes synthétiques), absence d'entretien annuel par un professionnel et/ou manque d'entretien ou négligence de l'utilisateur (nettoyage, décastrage etc.), fonctionnement au ralenti des chaudières bois et biomasse, usage de combustibles solides humides ou de combustibles différents de nos prescriptions, sur-tirage de cheminée, sur ou sous tension électrique, etc.

Sont exclues également les détériorations consécutives à l'inobservation de nos recommandations concernant les risques d'entartrage (sur les soupapes, les serpentins, les échangeurs à plaques, les mitigeurs et autres éléments thermostatiques, etc.), de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure (d'un raccord, d'un purgeur, d'une soupape, d'une bride ou d'une trappe par exemple), etc. Toute garantie est exclue en cas de défaut de stockage ou de transport des tiers, d'intempéries (tempêtes, grêles, gel ou dégel, foudre, inondation etc.), de force majeure telle que grèves (des fournisseurs d'eau, d'électricité, ou de combustibles etc.), de guerres, d'attentats et autres catastrophes naturelles.

Il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de

s'assurer que le matériel convienne à l'emploi envisagé par son acheteur, le client faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son acheteur sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que celui-ci s'oblige systématiquement à vérifier l'exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études ainsi que l'exactitude de ces conseils, avis ou études auprès de tout tiers de son choix. L'attention du client est attirée sur le fait que les conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision appartient exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient. Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique et de pose en vigueur par notre société au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.

10.10. Les pièces sujettes à usure normale (consommables) : joints, joints de filasse, parties réfractaires (tunnels, creuset, réfractaires de porte etc.), pièces de fonderie (tôles sèches suspendues de foyer, embout ou rallonge de vis, portes, grilles, trappes), turbulateurs, canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs grilles, tous les types de soupapes de surpression et de décharge thermique (même livrées dans les générateurs d'énergie : chaudières, ballons etc...), les gicleurs, les filtres ne sont pas couvertes par la garantie. Toutes pièces qui ont fait l'objet de dégâts occasionnés par la poursuite de l'utilisation de nos produits malgré une première avarie non résolue, ne sont pas couvertes par la garantie.

10.11. Départ de la garantie : Les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir, à compter de la mise en service de l'appareil, mais, au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur. En cas de doute sur la date de départ de la garantie, ce sera la date de notre facture majorée de douze mois, qui sera retenue.

10.12. En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre à la demande de retour établie par l'utilisateur et le professionnel (voir notre document de demande de retour), la photocopie de la facture d'installation d'origine portant manuscritement l'immatriculation de l'appareil, le rapport de mise en route ainsi que les factures d'entretien annuel pour qu'un dossier de garantie puisse être constitué.

10.13. Retour : en principe aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n'est acceptée. Exceptionnellement sur acceptation écrite par notre société, une demande peut être traitée. Dans ce cas pour toutes demandes de retour de matériels adressées par notre client revendeur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue tarif de l'année en cours), et dans leur emballage d'origine intact, pourront être repris par notre société dans les conditions suivantes : décote de 10% du prix HT de vente pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société au revendeur. Aucune reprise possible pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par notre société au revendeur.

XI. Contestations

Tout litige, qui n'aura pu être réglé à l'amiable, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, sera exclusivement de la compétence du tribunal de Strasbourg, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les traites ou acceptations de règlements quelconques ne peuvent apporter ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.



Rue Andersen

F-67870 BISCHOFFSHEIM

Tél : 03.88.49.27.57 – Fax : 03.88.50.49.10

Courriel : info@hsfrance.com – Site Internet : www.hsfrance.com